



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° R20-2024-11-20-00001
portant arrêt de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin
de Corse**

Le préfet de Corse, préfet coordonnateur de bassin

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 nommant M. Jérôme Filippini conseiller maître à la Cour des comptes, en service détaché en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2011356-0001 du 22 décembre 2011 portant arrêt de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse, modifié par l'arrêté n° R 20-2018-10-16-003 du 16 octobre 2018 portant arrêt de l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse ;
- Vu la note technique en date du 12 juin 2023 relative à la mise à jour de l'évaluation préliminaire des risques inondation et du périmètre des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu l'avis du comité de bassin de Corse en date du 18 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du préfet de la Haute-Corse en date du 10 octobre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin en date du 11 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté n° R 20-2018-10-16-003 du 16 octobre 2018 portant arrêt de l'addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Corse est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 - L'évaluation préliminaire des risques d'inondation est complétée par l'addendum 2024 annexé au présent arrêté.

Article 3 - Les préfets du bassin de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **20 NOV. 2024**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.